AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

Numéro de la délibération
2023-017CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 00
Votants 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
seconde mandature

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Agence sous la Présidence de Mme AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration----------

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 01 décembre 2023--

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. LAPLACE Rudi, M. LANAS Cyril, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne ----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M.PEDRI-SCOTTO Benoit, M. BLANCHARD David, M.GUMBS Ferdinand----
PROCURATIONS : 0----------

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE)--------

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Cyril LANAS----------

<u>OBJET</u> : Complémentaire santé collective (mutuelle) : modification prise en charge employeur----------

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer **;**

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

CONSIDERANT les négociations salariales entreprises au sein de l'agence concernant la complémentaire santé collective ;

CONSIDERANT l'adhésion de l'agence à la convention nationale collective ECLAT/animation ;

CONSIDERANT le souhait de l'employeur de renforcer la protection des salariés par une extension de la pris en charge des frais de la complémentaire santé collective (mutuelle) ;

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 :
-De participer financièrement à la prise en charge des frais de la complémentaire santé collective des salariés (mutuelle) à hauteur de 70% de la cotisation/salarié à compter du 01/01/2024 ;

-D'autoriser l'adhésion aux options et garanties des niveaux 1 et niveaux 2 ;

-D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au représentant de l'État le :	Transmise au Président de la Collectivité le :
Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin 22 DEC. 2023	La Responsable du Service des Assemblées, par délégation, 21 DEC. 2023 Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Affichage du 22/12/2023-locaux ATE Publication du 22/12/2023-site internet ATE - https://agencedelenvironnement.fr/